

**Avis d'appel à manifestation d'intérêt**  
**Occupation temporaire du Domaine Public Autoroutier Concédé - ARCOUR**  
**(Art. L. 2122-1-1 du CG3P)**

**Nom et adresse de l'entité à contacter :**

SPTF (Société de Prestations et de Transactions Foncières)

BP 1350

Chemin des Jonquiers

13874 AUBAGNE

Contact : [contact@sptf.fr](mailto:contact@sptf.fr)

VINCI Autoroutes souhaite développer l'installation de centrales photovoltaïques sur les emprises du Domaine Public Autoroutier Concédé (ci-après « DPAC »).

La société concessionnaire d'autoroute du groupe VINCI Autoroutes – ARCOUR – en tant que concessionnaire de l'ETAT, est autorisée à consentir à des tiers des autorisations d'occupation du DPAC. ARCOUR peut consentir de telles autorisations, pour une durée allant au-delà du terme du contrat de concession, sous réserve de l'accord préalable de l'Etat concédant.

Les sites objet du présent avis seront mis à disposition dans le cadre d'un titre d'occupation temporaire, délivré à titre précaire et révocable, n'entraînant pas la création de droits réels au bénéfice de l'occupant.

**Désignation du « Site » sur lequel devra être développée et exploitée une centrale photovoltaïque :**

- **N°425 6 Chantecoq** (A19 PR42), 1.4ha – 2 lots – 48.040588, 2.948939 / 48.037920; 2.950080

**Durée de l'occupation :**

La durée du titre d'occupation tiendra compte de la durée d'amortissement des investissements, conformément à l'article L. 2122-2 du Code général de la propriété des personnes publiques (« CG3P »).

**Redevance :**

Le montant de la redevance d'occupation de la dépendance du domaine public en cause sera fixé conformément aux dispositions des articles L. 2125-1 et suivants du CG3P, en tenant compte des avantages de toute nature procurée à l'occupant.

**Caractéristiques principales des futurs titres d'occupation :**

Les titres d'occupation prendront la forme de conventions d'occupation temporaire du domaine public.

Le financement, la construction et l'exploitation des centrales photovoltaïques seront à la charge des futurs occupants, dont la rémunération sera exclusivement assurée par les recettes liées à la production et revente de l'énergie produite.

En contrepartie du droit d'occuper les sites, les futurs occupants devront s'acquitter d'une redevance auprès de la société concessionnaire d'autoroutes concernée.

**Procédure et conditions :**

Il est procédé à la présente publicité en application de l'article L. 2122-1-1 du CG3P. Les opérateurs intéressés sont invités à se manifester par écrit, à l'adresse électronique mentionnée ci-dessous, au plus tard à la date limite indiquée. La proposition des candidats devra être rédigée en langue française (ou accompagnée d'une traduction) et comporter les éléments indiqués ci-dessous (« dossier de candidature »).

Les manifestations d'intérêt reçues à la date indiquée ci-dessous seront étudiées et validées par la société concessionnaire d'autoroutes en fonction de la faisabilité technique des projets, et leur adéquation aux grandes règles de gestion du DPAC.

Dans l'hypothèse où plusieurs opérateurs se manifesteraient, à la suite de la publication du présent avis, la société concessionnaire d'autoroutes fondera son choix sur les éléments suivants (sans ordre de priorité et sans pondération) :

- La qualité du projet ;
- La mise en œuvre d'une démarche de développement durable ;
- La viabilité économique du projet ;
- Le montant proposé de la redevance.

**Dossier de candidature :**

- Le(s) lot(s) pour le(s)quel(s) l'opérateur remet un dossier ;
- L'expérience du candidat sur des projets similaires ;
- La capacité financière du candidat ;
- L'organisation du candidat ;
- Description synthétique du projet envisagé (superficie, estimation de la puissance et de la quantité d'énergie produite, durée souhaitée pour l'occupation du DPAC en fonction de la rentabilité du projet, éléments de préfaisabilité technique).
- Attestation d'assurance responsabilité civile, d'exploitation et professionnelle en cours de validité
- Extrait KBIS de moins de trois mois

Ces éléments seront à renvoyer au plus tard le **21 octobre 2024** à l'adresse mail suivante : [contact@sptf.fr](mailto:contact@sptf.fr)